



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 31 octobre 2013

L'an deux mille treize et le trente et un octobre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BESSETTES - BLANC - CAUQUIL - CURETTI - FABRIES - GROS - TACCONNE - VIALA B. - VIALA D. - MMES COUGNENC - DURIS - FADDI - GILBERT HEBRARD - RABOU - MM BONNET - BOUTIE - COLOMBIER - DUVAL - JEANZAC - LENCOU - MAUREL - MAZARS - SARRAN - VANDENDRIESSCHE - VERNHES.

N° 2013/169

Objet : Compétence « Construction et gestion de structures petite enfance » : modification de l'intérêt communautaire

Monsieur le Président rappelle que sur le territoire de l'ex CCPA, l'intérêt communautaire de la compétence « Construction et gestion de structures petite enfance » est libellé comme suit :
« Tout projet, pour être reconnu d'intérêt communautaire, devra répondre à la fois à un besoin émanant de plusieurs communes, être ouvert à tous les enfants du territoire communautaire et être géré par une association. »

A ce jour, sont reconnues d'intérêt communautaire :

- la structure multi-accueil située sur la Commune de Saint-Paul Cap de Joux
- la structure multi-accueil située sur la Commune de Vielmur sur Agout ».

Pour cela, et afin que la CCLPA puisse gérer en régie la structure multi-accueil située sur la Commune de Vielmur sur Agout et ce à compter du 1^{er} janvier 2014, Monsieur le Président propose de modifier l'intérêt communautaire de la compétence « Construction et gestion de structures petite enfance » comme suit :

Tout projet, pour être reconnu d'intérêt communautaire, devra répondre à la fois à un besoin émanant de plusieurs communes, être ouvert à tous les enfants du territoire communautaire et être géré en régie ou par une association.

A ce jour, sont reconnues d'intérêt communautaire : la structure multi-accueil associative située sur la commune de Saint-Paul Cap de Joux et les deux structures multi-accueil gérées en régie situées sur la Commune de Lautrec et sur la Commune de Vielmur sur Agout.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- propose la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Construction et gestion de structures petite enfance » comme détaillée ci-dessus et ce avec effet au 1^{er} janvier 2014,
- demande aux conseils municipaux des communes membres de la CC de se prononcer sur la modification de cet intérêt communautaire,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 5 novembre 2013

Le Président,

Raymond GARDELLE